

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 2 août 2021 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2021-00009

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction dans la cour latérale gauche située à une distance de 0.75 mètre de la limite de propriété latérale au lieu de 1.5 mètre.

Identification du site concerné : Immeuble situé au 248, 7^e avenue

Nature et effets : DM-01-2021 (modification)

La demande de dérogation mineure consiste de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol au lieu d'au rez-de-chaussée ou à l'étage, ayant une superficie de plancher de 81 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés.

Identification du site concerné : 1001, chemin de la Rivière-La Guerre

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, mais les places seront limitées afin d'assurer le respect des nouvelles mesures gouvernementales.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 2 août 2021 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 8 juillet 2021.



Denis Lévesque
Directeur général